



Suivi (monitoring) du bénéfice que l'économie nationale retire des données de la MO

Explications (projet daté du 26 juin 2007)

But et structure

Le suivi (monitoring) sert à évaluer et à documenter le bénéfice que l'économie nationale retire des données de la mensuration officielle (MO). La contribution de la mensuration officielle à l'économie nationale et à la société comporte de multiples facettes : la sécurité juridique en matière foncière, des données de base pour une infrastructure de géodonnées complète, la perception d'émoluments ou l'emploi de personnel.

Le bénéfice que l'économie nationale retirera des données de la MO sera d'autant plus élevé que la quantité de données disponibles est plus importante et que celles-ci sont fréquemment employées. Des statistiques correspondantes pour en attester au niveau de la Suisse entière nous manquent jusqu'à présent. L'objectif du suivi est donc de recueillir de telles informations statistiques et d'établir des séries chronologiques permettant d'en tirer les conséquences qui s'imposent.

L'évaluation sera conduite dans les années à venir une fois par an, afin que les indicateurs sélectionnés puissent être suivis sur une certaine durée. Le suivi s'articule pour l'essentiel autour de quatre thèmes. La taille de l'infrastructure, respectivement du système « mensuration officielle » est déterminée dans un premier temps, suivie par l'activité du système, l'utilisation des données et enfin par l'offre de données numérique et leur utilisation.

En conséquence, l'enquête est subdivisée en quatre chapitres :

1. **Ampleur de la mensuration officielle** (nombre de biens-fonds, de bâtiments, de personnes occupées)
2. **Activités de mise à jour** (nombre de mutations et chiffre d'affaires)
3. **Diffusion des données** (nombre et chiffre d'affaires)
4. **Accès en ligne** (offre et demande)

Ces quatre thèmes principaux et les indicateurs correspondants sont décrits plus en détails dans la suite.

1. Ampleur de la mensuration officielle

Ces indicateurs ont pour but de déterminer la taille du système d'infrastructure « mensuration officielle ». Des informations relatives au nombre de biens-fonds, de bâtiments et de personnes occupées sont nécessaires à cet effet.

1.1 Nombre de biens-fonds : le nombre total de biens-fonds au sens de l'OMO / OTEMO définit la taille du système de la MO. Par « nombre total », on entend la totalité des biens-fonds situés sur le territoire cantonal, qu'ils aient été mesurés ou non. Il faut par ailleurs tenir compte du fait que, selon les règles en vigueur dans le canton concerné, tous les biens-

fonds ne sont pas forcément inscrits au registre foncier (par exemple les immeubles du domaine public propriété des pouvoirs publics). Le nombre total de biens-fonds recherché sous 1.11 comprend la totalité des biens-fonds situés dans les limites du territoire cantonal, qu'ils aient été mesurés ou non et qu'ils soient inscrits ou non au registre foncier.

Le nombre de biens-fonds recherché sous 1.12 englobe tous ceux qui ont été mesurés et qui sont enregistrés dans la mensuration officielle, indépendamment du standard de mensuration. En principe, l'état des différents standards est déjà saisi dans la banque de données de controlling de la mensuration officielle (AMO) et peut y être consulté au besoin.

1.2 Nombre de bâtiments : le nombre de bâtiments constitue un second paramètre caractérisant l'ampleur du système de la MO. Le nombre recherché ici inclut tous les bâtiments, habités ou non, enregistrés dans la MO.

1.3 Nombre de personnes occupées dans la mise à jour de la MO : le nombre de personnes occupées dans la mise à jour de la MO est un autre paramètre caractéristique de l'ampleur du système d'infrastructure. On entend ici les personnes employées à plein temps ou à temps partiel dans la mise à jour de la MO. Ces personnes peuvent par ailleurs travailler dans d'autres domaines.

Les personnes actives sont également subdivisées en groupes professionnels (ingénieurs géomètres brevetés, ingénieurs, géomaticiens, apprentis) et selon les niveaux administratifs auxquels ils appartiennent (canton, autres services de l'administration publique, bureaux privés).

Au contraire des statistiques antérieures, plus aucune différence n'est faite entre les ingénieurs diplômés des EPF et les autres ingénieurs au sein des groupes professionnels. En revanche, les présentes statistiques établissent une distinction entre les ingénieurs géomètres brevetés et les autres ingénieurs (EPF, HES, technicien), de même qu'entre les géomaticiens et les apprentis.

2. Activités de mise à jour

Les indicateurs relatifs aux activités de mise à jour ont pour but de déterminer le niveau d'activité du système d'infrastructure de la MO. C'est pour cela que l'on recueille des informations concernant le nombre de mutations et le chiffre d'affaires global qu'elles génèrent.

On distingue deux parties pour le chiffre d'affaires dégagé : la « part liée à l'infrastructure » et la « part liée au traitement ». Notons cependant que la terminologie utilisée pour désigner ces deux parties varie d'un canton à l'autre.

La **part liée à l'infrastructure** est aussi appelée, parfois, « quotité d'investissement », « taxe / émolument d'investissement » voire « surtaxe d'Etat » et certains cantons s'abstiennent par ailleurs de la percevoir. Par « part liée à l'infrastructure », on entend la part des recettes rétrocédée aux pouvoirs publics – Confédération, canton ou commune – ou à une autre institution ayant assuré un préfinancement, sous forme d'émolument, de dédommagement ou d'indemnité pour d'éventuels investissements préalables.

Par « **part liée au traitement** », on entend celle revenant à l'institution exécutante à titre de dédommagement pour les dépenses qu'elle a directement engagées et englobant les éventuels travaux d'entretien de sa propre infrastructure. En ce sens, la part liée au traitement comprend aussi les coûts d'entretien et les dépenses consenties par le géomètre ayant procédé à l'exécution des travaux.

Les informations concernant le chiffre d'affaires sont recueillies hors taxes, le taux de TVA pouvant varier au cours du temps et la part inhérente à la TVA n'apportant par ailleurs aucune contribution directe à la création de valeur.

3. Diffusion de données

Les indicateurs relatifs à la diffusion de données ont pour but de déterminer le volume de celle-ci. Le nombre de diffusions de données analogiques et numériques est recueilli dans ce but, de même que le chiffre d'affaires global des parts liées respectivement à l'infrastructure et au traitement. Aucune distinction n'est établie entre données analogiques et données numériques pour ce qui concerne le chiffre d'affaires.

Toute commande passée au service en charge de la diffusion de données est considérée comme une obtention de données. La commande peut s'effectuer de diverses manières (via un formulaire, par courrier, télécopie, téléphone, courriel, etc.) et déclenche une action au sein du service en charge de la diffusion de données entraînant alors la livraison des données.

Ici aussi, les informations concernant le chiffre d'affaires sont recueillies hors taxes, le taux de TVA pouvant varier au cours du temps et la part inhérente à la TVA n'apportant par ailleurs aucune contribution directe à la création de valeur.

4. Accès en ligne

L'« accès en ligne » se distingue de la « diffusion de données » évoquée au chapitre précédent par le fait que le service en charge de cette diffusion met ses données à disposition sur un serveur et que les données sont ensuite obtenues de façon totalement automatique, sans que le service en charge de leur diffusion ait encore à intervenir. L'obtention effective des données s'effectue via un téléchargement Internet, un site ftp ou tout autre moyen analogue.

Les indicateurs relatifs à l'accès en ligne ont principalement pour objet de déterminer les modalités selon lesquelles les données de la mensuration officielle sous forme numérique sont proposées puis utilisées. Le domaine de l'accès en ligne est actuellement en plein développement, de sorte que les séries chronologiques attendues seront certainement riches d'enseignements.

Par accès en ligne, on entend la mise à disposition de données sur un serveur web, via un portail, associée à la possibilité de les **consulter** à titre gratuit ou payant (fonction de visualisation ou « service de consultation » au sens de la LGéo) ou de les **obtenir** à titre gratuit ou payant (« service de téléchargement » au sens de la LGéo). Aucune distinction ne doit être faite ici entre données tramées (raster) et données vectorielles, ni entre accès Internet et accès Intranet. Les informations recherchées se rapportent au total général dans le canton concerné, intégrant par conséquent l'ensemble des portails gérés par l'administration, les acteurs du secteur privé et les institutions d'économie mixte.

Par la notion de « requête de visualisation (viewing request) » introduite à la question 4.3, on entend des services web présentant des extraits de géodonnées, conformément au « services de consultation » prévus dans la LGéo. Ce résultat peut être atteint directement par le biais du navigateur ou via des services WMS ou WFS. En principe, toute opération de zoom ou toute translation de l'extrait constitue une nouvelle requête. Les statistiques web devraient pouvoir livrer le nombre de requêtes de façon relativement simple. Outre les requêtes de visualisation, la question 4.3 intègre aussi d'éventuelles requêtes d'attributs exécutées via des services WFS.

La question 4.4 se rapporte à l'obtention directe de données sur le portail, c.-à-d. aux « services de téléchargement » prévus dans la LGéo.

Les questions 4.5 et 4.6 se rapportent au chiffre d'affaires global, subdivisé ici aussi en parts liées au traitement et éventuellement à l'infrastructure, et résultant de l'exploitation de tous les portails. Les chiffres d'affaires générés par les services de consultation et de téléchargement sont réunis ici.

Remarque générale concernant le remplissage du questionnaire

En l'absence de statistiques concernant les indicateurs recherchés dans votre canton, nous vous saurions gré de bien vouloir essayer de procéder à des estimations. Outre les comparaisons croisées toujours possibles, le suivi vise avant tout à permettre l'établissement de séries chronologiques pouvant être dépouillées annuellement. Il est important, dans cette optique, que les informations soient recueillies annuellement et de façon complète, même si elles ne reposent que sur des estimations. Une estimation vaut mieux qu'une totale absence d'information.